

L'Île aux Oiseaux : lieu emblématique du Conservatoire du littoral

Attribué au Conservatoire du littoral depuis 2005, le domaine public maritime de l'Île aux Oiseaux a pour vocation d'accueillir des usagers très divers, qui doivent cohabiter : promeneurs, pêcheurs, chasseurs, ornithologues, conchyliculteurs, propriétaires et concessionnaires des cabanes.

L'île aux oiseaux : ouverte au public, mais fragile !

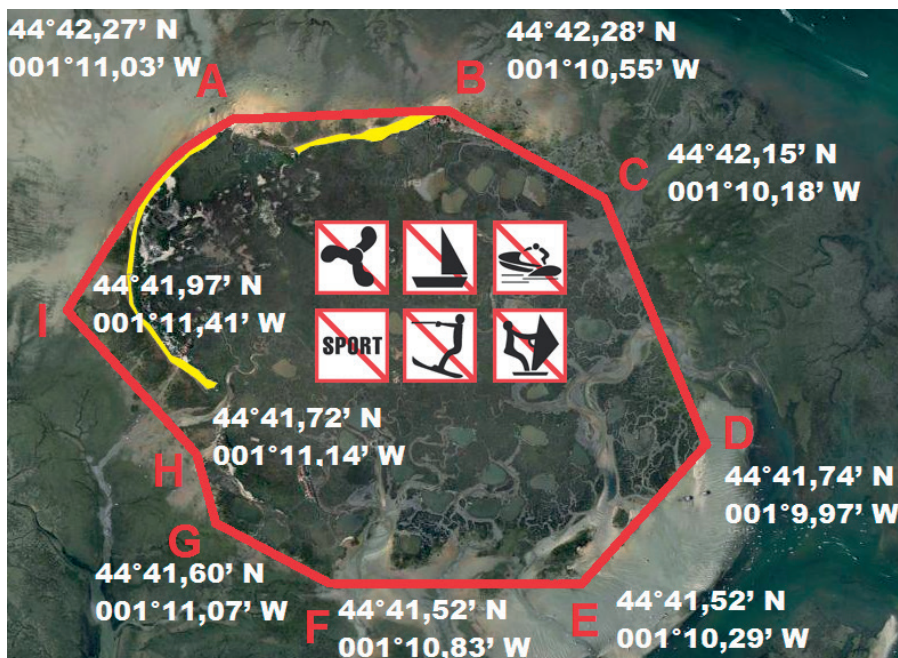
Les règles à respecter sur ce territoire sont les mêmes que sur l'ensemble des sites du Conservatoire du littoral :

- évitez de sortir des sentiers ;
- ne cueillez pas de plantes ;
- ne faites pas de feu, ni de bivouac ;
- ramenez vos déchets ;
- les manifestations ne sont pas autorisées.

Une zone réglementée au cœur de l'île aux oiseaux, pour mieux la préserver

Au cœur de l'île, la circulation, le mouillage et l'échouage de tous les navires, engins nautiques, engins de plage et annexes sont interdits à l'exception des embarcations propulsées par l'énergie humaine. Cette exception est valable uniquement pour un accès au plus court aux estrans sableux. (En jaune sur la carte : arrêté n°2017/064 du préfet maritime de l'Atlantique).

Sur l'Île aux Oiseaux comme sur les autres sites du Conservatoire, un garde du littoral travaille à la gestion et à la surveillance. Hommes ou femmes de terrain, passionnés par leur métier, ils sont aussi susceptibles de verbaliser en cas d'infraction.



La conche du Mimbeau et alentours

En raison de son caractère semi-fermé, et d'un renouvellement des eaux ainsi limité, les parcs à huîtres attenants à la conche du Mimbeau sont très vulnérables aux rejets excessifs d'eaux grises et noires, augmentant les taux de germes microbiologiques dans l'eau.

Par conséquent, à l'intérieur du périmètre illustré ci-contre :

- du 1^{er} juillet au 31 août, le mouillage à l'ancre et l'échouage des navires pontés habitables sont interdits la nuit ;
- toute l'année, le mouillage à l'ancre et l'échouage des navires pontés habitables non équipés d'un moyen de traitement ou de récupération des déchets organiques sont interdits (de jour comme de nuit).

Sur ce secteur, les courants particulièrement forts sont dangereux (voir fiche 10 - règles de plongée).

Les concessions ostréicoles

Sur l'ensemble de la côte Noroit, la proximité des parcs ostréicoles nécessite une attention particulière. Les parcs sont balisés par une pignote à chaque angle. Il est interdit de nager, circuler, plonger ou stationner sur ces parcs (à l'exception des ostréiculteurs titulaires d'une AECM). Il s'agit d'espaces de travail.

Le delta de la Leyre

Dans le delta, en amont de la limite transversale de la mer, la vitesse de tout engin est limitée à 10 km/h (équivalent à 5 nœuds environ), et la circulation et la mise à l'eau des VNM (jet-ski) sont interdites (arrêté préfectoral portant RPPN du 1^{er} septembre 2014).

Seuls les chenaux balisés peuvent être empruntés par les navires de plaisance. Renseignez-vous bien sur les conditions d'accessibilité limitées à ce site. Lorsque vous y accédez, respectez la quiétude des lieux et la tranquillité des autres usagers.

Des informations plus détaillées sont disponibles aux adresses suivantes :

- www.parc-landes-de-gascogne.fr
- www.canoesurlaleyre.com

La Réserve naturelle des prés salés d'Arès

La circulation des engins à moteur et des VNM est interdite sur le canal des étangs et dans toute la réserve. Un panneau rappelant cette interdiction est situé à l'entrée de la réserve au niveau du chenal.

